

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 12 juillet 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Tous les participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-219

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-07-220

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME

4.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2021-07-221

- a) 801-56 – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage reçue pour le 255, boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique et l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 801-56 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'autoriser l'usage « service de lavage d'automobiles » dans la zone C-36, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-222

- b) 801-57 – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN :
- D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);
 - DE RÉDUIRE LA MARGE DE REÇUL AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;
 - DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES
 - DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage reçue pour la réalisation de la phase I du projet de la Place Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique et l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 801-57 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments principaux dans la zone C-03, en plus des bâtiments situés au 401 et 407, boulevard Labelle (Place Rosemère);
- de réduire la marge de recul avant en bordure du boulevard Labelle pour les bâtiments dans la zone C-03, de 22 mètres à 3 mètres;
- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux dans la zone C-03, de 15 mètres à 5 mètres;
- de modifier la norme concernant le rapport bâti-terrain, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.

4.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 23 juin 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-07-223

a)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **280, rue Avalon (Lot 2 778 088)** afin de permettre un empiétement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment de 2,75 mètres, alors que le quatrième alinéa de l'article 102 du Règlement de zonage 801 permet un empiétement maximal de 2 mètres, le tout aux frais applicables au *Règlement sur les tarifs* en vigueur;

2021-07-224

b)

D'approuver sans condition la dérogation mineure demandée pour le **165, rue Gilmour (Lot 3 004 486)** visant à permettre un bâtiment accessoire de type gazebo d'une superficie de 35,99 m², alors que l'article 86 du chapitre 5 du Règlement de zonage 801 permet une superficie maximale de 18m², le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-029;

2021-07-225

c)

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le **255, boulevard Labelle (Lot 3 004 642)** afin de permettre une zone d'entreposage extérieure, alors que le règlement de zonage 801 l'interdit, aux conditions suivantes :

- qu'une clôture avec lattes opaques soit installée tout autour des conteneurs;
- que la clôture soit doublée d'une haie;
- que le dessus des conteneurs soit peint en blanc ou à défaut, d'une teinte de gris la plus pâle possible;
- que la nouvelle zone d'entreposage ne s'approche pas davantage des habitations par rapport à celle présente avant son démantèlement.

2021-07-226

d)

D'approuver sans condition la dérogation mineure demandée pour le **25, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 203)** visant à permettre une largeur de bâtiment de 12,5 m, alors que la grille des spécifications du zonage pour la zone H-17 du Règlement de zonage 801 demande une largeur minimale de 15 m, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-031;

2021-07-227

e)

D'approuver sans condition la dérogation mineure demandée pour le **304, rue Westgate Est (Lot 3 005 029)** visant à permettre l'utilisation d'un matériau de toiture monocouche alors que le Règlement de zonage # 801 ne le permet pas. Le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-032.

D'autoriser l'administration municipale à rembourser les frais relatifs à la demande de dérogation mineure puisque ce type de revêtement sera autorisé dans la réglementation à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-228**4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 16 et 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur socle sans condition pour le restaurant Thaïzone situé au **199, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 b);
- b) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteaux sans condition du Cabinet Dentaire Rosemère située au **284, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 c);

- c) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur en façade présentement en vinyle par du canexel de couleur blanche sans condition pour le **263, rue Crescent**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 f);
- d) D'approuver la modification de la couleur du revêtement extérieur existant selon l'option 1 soumise pour le **307, rue Golfridge**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 g);
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur approuvé lors du Conseil du 10 mai dernier (2021-05-144 b)), soit le canexel de couleur « bouleau » et la pierre qui sont remplacés par du bois de pin de couleur « perle noire » sans condition pour le **350, rue Armstrong**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 i);
- f) D'approuver l'affichage commercial sur le bâtiment, l'aménagement du stationnement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment du commerce Devenzo situé au **255 boulevard Labelle** avec les conditions suivantes :
 - Que du bois de couleur pâle d'un ton équivalent ou identique à ce qui avait été soumis en mai dernier soit utilisé au pourtour du cube de la façade, il est possible d'utiliser un autre matériau que du Maibec pour cette portion du revêtement ;
 - Qu'aucun éclairage superflu ne soit installé, seul l'éclairage sous la marquise peut être autorisé ;
 - Que le drainage du stationnement se fasse vers les zones de plantation pour éviter le plus possible l'envoi vers le réseau pluvial en priorisant les principes du génie végétal ;

Le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 d).

La présente résolution abroge et remplace le paragraphe g) de la résolution 2021-04-103.

- g) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur de la façade par du lambris Maibec Rain de couleur Canexel brun Falaise pour le **215, rue des Bois**. Suite à la recommandation CCU2021-06-04j), des échantillons ont été approuvés par les membres du CCU lors de leur réunion de travail du 30 juin 2021 ;
- h) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur en façade présentement en vinyle et en pierre par du bois blanc (la partie basse de la pierre est conservée) pour le **329, rue des Prés**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 h) ;
- i) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et la modification de la façade sans condition pour la garderie À chacun son histoire, située au **20, rue Bouthillier**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-06-04 a) ;
- j) D'approuver le remplacement du revêtement de toiture de la Clinique Chiropratique située au **233, chemin de la Grande-Côte** par un revêtement d'acier de couleur gris ardoise;
- k) D'approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au **25, chemin de la Grande-Côte** selon l'option 1, version du 28 juin 2021. La présente résolution abroge et remplace le paragraphe h) de la résolution 2019-09-354 ;
- l) D'approuver le remplacement du revêtement actuel en brique de couleur grise pour de la pierre de couleur grise et du canexel de couleur blanche pour le **438, rue des Prés**, à la condition que le tout soit conforme au Code du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-07-229

6.1 780-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT la modification de l'annexe A, entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption de celui-ci, pour l'ajout de 2 panneaux d'arrêt;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-15 modifiant le Règlement 780 et ses amendements, sur la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-230

6.2 794-13 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 794-13 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de retirer l'exigence relative à la dimension minimale de terrain requise pour être autorisée à avoir la garde de poules en milieu urbain et dépose le projet de règlement.

2021-07-231

6.3 912-02 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 912 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les objectifs du gouvernement de relance économique du Québec suivant la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que suivant l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit qu'à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de tout organisme municipal devra contenir des mesures d'achat québécois aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

COINSIDÉRANT que ces mesures sont obligatoires pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 912-02 amendant le règlement 912 sur la gestion contractuelle, soit adopté.

De transmettre une copie certifiée conforme du présent règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-232

6.4 763-5 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 763 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR UNE ÉLECTION-ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 juin 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 763-5 amendant le règlement 763 concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-233

6.5 944 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET DE MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 944, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-07-234

6.6 942-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 942 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 942-01 lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7 CONSEIL

2021-07-235

7.1 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-076, adoptée le 8 mars 2021, nommant la conseillère Marie-Hélène Fortin comme mairesse suppléante du 21 mars 2021 au 20 juillet 2021 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Melissa Monk pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 juillet 2021 jusqu'à la fin du mandat du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 7 JUILLET 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 7 juillet 2021.

2021-07-236

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère considère ses ressources humaines comme sa principale richesse;

CONSIDÉRANT qu'elle est consciente que la santé et la sécurité du travail de tout son personnel sont une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bâtir une culture durable de prévention en santé et sécurité afin de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir une bonne qualité de vie au travail;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adopter la politique Santé et Sécurité au travail, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-237

8.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN(E) CANDIDAT(E) AFIN DE COMBLER LE POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (IVE) PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Jocelyne Théorêt, adjointe administrative planification et développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT que Mme Théorêt quittera à la fin août 2021 et que la Ville souhaite que la nouvelle personne puisse débiter au minimum deux semaines avant son départ pour assurer une transition ;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil est le 16 août 2021 et qu'à compter de cette date, le délai sera insuffisant ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de déléguer à M. Guy Benedetti le pouvoir d'embaucher un(e) candidat(e) au poste d'adjoint(e) administratif(ive) planification et développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-238

8.4 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN(E) CANDIDAT(E) AFIN DE COMBLER LE POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA COUR MUNICIPALE ET ASSISTANT(E) PERCEPTEUR(TRICE) DES AMENDES

CONSIDÉRANT le départ de Mme Lise Leduc, préposée intermédiaire – cour municipale, effectif à la fin du mois d'août 2021 ;

CONSIDÉRANT que Ville souhaite que la nouvelle personne puisse débiter au minimum deux semaines avant son départ pour assurer une transition ;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil est le 16 août 2021 et qu'à compter de cette date, le délai sera insuffisant ;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation a été déposée afin de modifier le poste de préposée intermédiaire – cour municipale pour préposée à la cour municipale et assistant(e) percepneur(trice) des amendes ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de déléguer à M. Guy Benedetti le pouvoir d'embaucher un(e) candidat(e) au poste de préposé(e) à la cour municipale et assistant(e) percepneur(trice) des amendes, classe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-239

8.5 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE ME CATHERINE BLAIS-ADAM

CONSIDÉRANT que la période de probation de Me Blais-Adam s'est terminée le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Guy Benedetti, directeur général, de maintenir Me Blais-Adam à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Me Catherine Blais-Adam au poste de directrice des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-240

8.6 CONFIRMATION D'EMPLOI ET FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CAROLINE DUFOUR

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Dufour se terminera le 25 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, de maintenir Mme Dufour à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Caroline Dufour au poste de conseillère au développement et à la gestion durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-241

8.7 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ROXANE PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Primeau s'est terminée le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Emilie Greene, trésorière-adjointe, de maintenir Mme Primeau à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Roxane Primeau au poste de préposée intermédiaire réception perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-242

8.8 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CÉLINE BÉLAIR

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Bélaire s'est terminée le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Bélaire a obtenu une évaluation de rendement positive, par les supérieurs des services pour lesquels elle effectue des tâches ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Grenier, directeur du service des Communications, de Mme Emilie Greene, trésorière-adjointe et de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, à l'effet de maintenir Mme Bélaire à son poste ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accorder le statut d'employé permanent à Mme Céline Bélair au poste de secrétaire polyvalente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-07-243

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE LEFRANÇOIS ET LE BOULEVARD ROLAND-DURAND

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec loue à la Ville le lot 3 935 493 depuis 2006 à un montant s'élevant maintenant à 5 791 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable faisant partie du tracé de la Route verte et une aire de repos ont été aménagées sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente-cadre avec Hydro-Québec et que les aménagements sis sur le lot 3 935 483 répondent à l'ensemble des critères donnant droit à la Ville de profiter de la location à prix moindre;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'un bail de location du lot 3 935 483 appartenant à Hydro-Québec à des fins récréatives linéaires et aire de repos, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026 pour un montant forfaitaire de 5 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le bail à intervenir entre les parties.

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme due à même le poste budgétaire 02-752-03-971 du fonds général.

Le présent bail annule et remplace le bail intervenu entre les parties le 25 janvier 2017 et portant le numéro 1402-033/311401. Aux fins des dispositions relatives à la responsabilité environnementale du locataire (la Ville) et la remise en état des lieux loués, les parties reconnaissent que le locataire occupe les lieux depuis le 1^{er} août 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-244

9.2 NOMINATION AUX POLICIERS DE LA RÉGIE POUR REMPLIR LES FONCTIONS D'INSPECTEUR ET D'EXERCER LES POUVOIRS PRÉVUS À LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la municipalité de nommer les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la loi, et ce, afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De nommer les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi;

Que les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 14 JUIN AU 5 JUILLET 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 469 086,88 \$ pour la période du 14 juin au 5 juillet 2021.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – JUIN 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2021-07-245

10.3 AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE COVID-19

CONSIDÉRANT l'aide financière de 1 447 508 \$ reçue du gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT le solde de l'aide financière au 31 décembre 2020 de 683 800 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant se trouve dans l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT que des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour l'année financière 2021 en lien avec la Covid-19;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise pour affecter les fonds provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser la directrice du service des Finances et trésorière à affecter les sommes requises provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le fonds général afin de financer les pertes de revenus et les dépenses additionnelles encourues durant de l'année 2021 en lien avec la Covid-19.

La directrice du service des finances et trésorière devra faire rapport au Conseil des sommes affectées lors du dépôt des projections financières 2021 et lors du dépôt du rapport financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-246

10.4 MODIFICATION D'UNE CONDITION AU BAIL DU CAFÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT que la Ville et Le Café de la gare Rosemère sont liés par un bail qui se termine en mai 2027 pour la propriété sise au 287, chemin de la Grande-Côte, Rosemère (Québec) J7A 4T9, compte tenu du fait que la Ville a accepté, par l'adoption de la résolution 2019-03-091 à la séance tenue le 11 mars 2019, la cession du bail de l'ancien locataire à Le Café de la gare Rosemère ;

CONSIDÉRANT que le locataire a accumulé un retard dans le paiement de ses obligations dû à la fermeture de son commerce durant la pandémie à la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure de nouvelles clauses au bail actuel, ce qui est reflété par l'avenant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De modifier le bail qui a été cédé au locataire Café de la gare, conformément à l'avenant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'avenant au bail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-247

10.5 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUILLET 2021 AU 30 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérés, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour le mois de juillet et le début du mois d'août;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 13 juillet 2021 et le 30 juillet 2021 sans autorisation préalable du Conseil, lorsque requis. Le Conseil municipal ratifiera ces paiements à la séance publique du 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-07-248

11.1 TP-275 – ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 25 mai 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 2 juin 2021 pour le projet TP-275 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, 5 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Beaugard Environnement Ltée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-275 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Beaugard Environnement Ltée, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 526 945,00 \$, taxes en sus, pour la période du mois de juillet 2021 au mois de juin 2026;

Tous les prix unitaires sont fermes pour l'année 2021-2022. À compter de la deuxième année, les prix soumissionnés de la première année seront révisés à la hausse ou à la baisse selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal établi par Statistiques Canada;

À la satisfaction de la Ville, le contrat pourra être renouvelé pour 2 périodes additionnelles de 1 an chacun, soit pour les années 2027 et 2028.

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires 02 323 01 521, 02 452 04 521, 02 452 02 521, et 02 323 00 521 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-249

11.2 TP-270 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE, COLLECTE ET DISPOSITION DES CONTENEURS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 26 avril 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 5 mai 2021 pour le projet TP-270 -

Fourniture, collecte et disposition des conteneurs, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie WM Québec Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-270 - Fourniture, collecte et disposition des conteneurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie WM Québec Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 619 965,00 \$, taxes en sus, pour une période de 3 ans, soit 2022, 2023 et 2024;

Tous les prix unitaires sont fermes pour l'année 2022. À compter de la deuxième année, les prix soumissionnés de la première année seront révisés à la hausse ou à la baisse selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal établi par Statistiques Canada;

À la satisfaction de la Ville, le contrat pourra être renouvelé pour 3 périodes additionnelles de 1 an chacun, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 462 30 516 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-250

11.3 ST-188 – SYSTÈME DE PRÉEMPTION – FEUX DE CIRCULATION (BOULEVARD LABELLE) – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6F – LAURIN LAURIN (1991) INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de l'installation de systèmes de préemption sur les feux du boulevard Labelle a été octroyé à « Laurin Laurin (1991) inc. » par la résolution 2019-08-316 pour un montant approximatif de 83 154,80 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de rembourser la retenue contractuelle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation définitive des travaux ainsi qu'à la libération du 5 % de retenue contractuelle à Laurin Laurin (1991) inc. pour la réalisation des travaux d'ajout de systèmes de préemption aux feux de circulation du boulevard Labelle et de procéder au paiement du certificat numéro 6F au montant de 3 954,21 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 896.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-251

11.4 ST-223 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE FORESTERIE URBAINE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois firmes, le 6 avril 2021, et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 5 mai 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT que le prix soumis, comprenant 4 volets en options, était de 163 432,08 \$ taxes incluses, et dépassait largement le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que, suite à une négociation avec le soumissionnaire unique l'offre a été révisée à la baisse pour les volets 1, 2 et 4, du montant initialement soumis de 96 627,28 \$, au montant de 92 045,82 \$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le mandat ST-223 – Services professionnels pour la réalisation d'un plan de foresterie urbaine au seul soumissionnaire celui-ci étant conforme, soit la firme Habitat (Eco2urb Inc.), au prix révisé de 80 057,25 \$ taxes en sus, pour les volets 1, 2 et 4 de son offre de prix;

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 903.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-252

11.5 ST-215 – ADJUDICATION DE CONTRAT – AMÉLIORATION DU DRAINAGE – RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 7 juin 2021 sur SEO pour le projet ST-215 – Amélioration du drainage – rue de l'Érablière, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme MLC associés inc, et de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 28 juin 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-215 – Amélioration du drainage – rue de l'Érablière, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction G-Nesis Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 2 104 743,30 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 939.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-253

11.6 ST-219 – ADJUDICATION DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE VANNES – 2021 / CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 7 juin 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 16 juin 2021 pour le projet ST-219 – Remplacement de vannes – 2021 / chemin de la Grande-Côte, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT que le prix a été négocié à la baisse par le chef de service Infrastructures;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 30 juin 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-219 – Remplacement de vannes – 2021 / chemin de la Grande-Côte, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Réhabilitation Du O inc., selon les prix unitaires négociés, pour un montant total approximatif de 218 430,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-254

11.7 ST-198 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION POSTE DE POMPAGE NICHOLAS-MANTETH

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 11 juin 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 23 juin 2021 pour le projet ST-198 – Construction poste de pompage Nicholas-Manteth, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de WSP Canada Inc. ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 5 juillet 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-198 – Construction poste de pompage Nicholas-Manteth, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Groupe Solex Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 350 549,90 \$, taxes en sus, le tout conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-255

11.8 EMPRUNT PAR FONDS DE ROULEMENT POUR RÉPARATIONS MAJEURES
À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la désuétude des équipements et les bris fréquents à la Centrale de traitement de l'eau potable de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que certaines réparations sont de nature capitalisable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le financement par fonds de roulement pour les dépenses d'amélioration de nature capitalisable des équipements de la Centrale de traitement de l'eau potable de la Ville de Rosemère pour un montant de 60 000 \$, amorti sur une période de 5 ans, soit :

2022 : 12 000 \$
2023 : 12 000 \$
2024 : 12 000 \$
2025 : 12 000 \$
2026 : 12 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-256

11.9 ST 14-2015 – REJET DE SOUMISSION - OUVRAGES CIVILS DE
RELOCALISATION DE CONDUITES - PONT DE L'ÎLE BÉLAIR

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 21 mai 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 2 juin 2021 pour le projet ST 14-2015 – Ouvrages civils de relocalisation de conduites - pont de l'Île Bélaire, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire est supérieur de plus de 1 million \$ à l'estimation préliminaire des travaux, soit le montant soumis de 4 495 719,10 \$;

CONSIDÉRANT qu'une négociation avec l'entrepreneur n'a pas permis d'obtenir un prix qui respecte le budget;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au Règlement d'emprunt 938 pour ces travaux, incluant les travaux imprévus, est de 3 528 000,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux même en condition hivernale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De rejeter la soumission reçue et de refaire le processus d'appel d'offres pour des ouvrages civils de relocalisation de conduites – pont de l'Île Bélair.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-07-257

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 375 \$ - Subvention 2021 – Athlètes de Rosemère
- b) 650 \$ - Don – Fondation autisme Laurentides – Tournoi de golf 2021
- c) 450 \$ - Don – Fondation Hôpital Saint-Eustache – Tournoi de golf 2021
- d) 2 500 \$ - Subvention – Association Horizon Rosemère – 50^E anniversaire qui aura lieu en 2022

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-258

12.2 PROJET D'INITIATION À LA COURSE D'ORIENTATION

CONSIDÉRANT que les villes de Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse souhaitent développer des parcours permanents d'initiation à la course d'orientation sur chacun des trois territoires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse a déposé une demande de subvention pour un projet de parcours permanents d'initiation à la course d'orientation au nom des trois villes auprès de Loisirs Laurentides, projet pour lequel le regroupement des trois villes a obtenu une subvention de 5 500 \$;

CONSIDÉRANT que les trois villes ont signé une offre de service avec Azimut Laurentides pour la conception des circuits et des cartes dans chacune des villes;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses reliées au projet;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres de fonctionnement liant les trois villes au sujet de la subvention et de l'offre de service avec Azimut Laurentides;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De désigner la Ville de Sainte-Thérèse à titre de mandataire de la subvention auprès de Loisirs Laurentides et que la subvention soit répartie entre les trois villes au prorata du montant établi pour chacune des villes dans l'offre de service d'Azimut Laurentides;

De désigner la Ville de Sainte-Thérèse à titre de fiduciaire du projet auprès d'Azimut Laurentides, tout en conservant un lien de droit direct pour chaque ville, et ce, pour tous les éléments autres que financiers.

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02 752 00 459 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-259

12.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU TERMINAL VILLE DE ROSEMÈRE – PROJET PILOTE POUR LA SAISON 2021

CONSIDÉRANT qu'Éco-Nature et la ville de Rosemère souhaitent poursuivre leur partenariat de longue date à travers le projet de déploiement du parc de la Rivière-des-Mille-Îles à titre de parc de conservation à vocation régionale pour offrir à la population un accès privilégié et pérenne à une nature de proximité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent que le site d'accueil et son bâtiment de services, situés au parc Charbonneau, soient intégrés au projet de transport récréatif et utilitaire à titre de terminal (le « Terminal ») et que la gestion de ce Terminal soit confiée à Éco-Nature;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent mettre en place un projet-pilote à l'été 2021 d'animation du Terminal, qui vise principalement la location d'embarcations nautiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rendre accessible le Terminal en priorité à sa population ainsi qu'à une clientèle régionale d'excursionnistes et à des touristes ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De convenir d'une entente pour confier la gestion de l'exploitation d'un terminal au parc Charbonneau pour le projet de transport récréatif et utilitaire du parc de la Rivière-des-Mille-Îles à l'organisme Éco-Nature.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services pour l'exploitation du terminal Ville de Rosemère – Projet pilote pour la saison 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Hélène Akzam fait un énoncé sur le vote par correspondance autorisé aux personnes de 70 ans et plus;
- Philip Panet-Raymond fait un énoncé sur la consommation d'eau potable et sur l'importance de conserver cette ressource;

14 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

15 VARIA

Négociation d'une entente pour l'utilisation du parc du Domaine Vert de juillet à la fin du mois d'octobre. Mandat aux loisirs pour négocier une entente annuelle pour l'utilisation du parc.

16 CLÔTURE

2021-07-260

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve la séance est levée à 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière